



**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le quatre mai à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du vingt-sept avril deux-mille-vingt-six, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes.

Présents (14) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Anne, DUARTE Jérôme, FEDER Anne, FORNECKER Aurélie, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, HOSTETTER Katia, KAMMERER Olivier, KLEIN Philippe, MEYER Frederic, PERRIN Ludovic, RENARD Julie, SEILER Agnès, TELLIER Chantal

Absents excusés (1) :

M. Patrick POUCHELET

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (1) :

M. Patrick POUCHELET donne procuration à M. Frédéric MEYER

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
3. Réalisation d'interventions écologiques et pédagogiques sur la parcelle forestière 21 – intervention de M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000 à l'EPAGE Largue
4. Organisation du temps scolaire
5. Demande de subvention Delta Revie
6. Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
7. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation – Convention mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
8. Révision du loyer – Logement F4 (rez-de-chaussée, bâtiment presbytère)
9. Révision du loyer – Logement F4 (1^{er} étage, bâtiment presbytère)
10. Divers

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

POINT 1 DCM n° 2026-022 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 DCM n° 2026-023 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 – Réalisation d'interventions écologiques et pédagogiques sur la parcelle forestière 21 – intervention de M. Cyril BRETON, Animateur Natura 2000 à l'EPAGE Largue

Lors de sa séance du 15 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la proposition relative au renouvellement de l'adhésion à la charte Natura 2000 pour les parcelles communales situées sur le site Vallée de la Largue (FR4202001). Cette décision vise à promouvoir une gestion durable des milieux naturels en s'engageant à préserver les prairies, les ripisylves, la qualité de l'eau et les zones humides, tout en limitant les perturbations de la faune et de la flore.

Sa mise en œuvre débutera dès la finalisation du dossier d'adhésion, cosigné avec les locataires des parcelles concernées, pour une durée de cinq ans. Le maire est autorisé à transmettre les documents au Conseil régional Grand Est et à solliciter l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour ces terrains.

En date du 09 mars 2026, le conseil municipal de Heidwiller a discuté et approuvé à l'unanimité la proposition relative à la réalisation d'interventions écologiques et pédagogiques sur la parcelle forestière 21, située en zone Natura 2000 et en zone humide sensible. Cette décision vise à convertir la peupleraie en aulnaie glutineuse, créer une mare et valoriser pédagogiquement le site via des animations scolaires et des panneaux explicatifs, tout en bénéficiant d'un cofinancement jusqu'à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'EPAGE Largue.

Sa mise en œuvre débutera en 2026, avec une première opération de recepage des peupliers, suivie des travaux de conversion du fossé en mare et des actions pédagogiques. La commune s'engage par ailleurs à préserver le caractère indigène du boisement et à maintenir un milieu lumineux autour de la mare.

POINT 4 DCM n° 2026-024 – Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Anne FEDER, Adjointe déléguée aux affaires scolaires pour présenter ce point.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 mai 2026**

Vu l'article D521-10 et D521-12 du Code de l'éducation et le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2023 relative à l'organisation du temps scolaire, valable pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du conseil d'école exceptionnel du 30 mars 2026, qui a voté pour la conservation des horaires actuellement en vigueur,

Considérant qu'a lieu la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2026 ;

Considérant que la commune souhaite suivre l'avis du conseil d'école et conserver le rythme des 4 jours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions,

- **EST FAVORABLE** au maintien des 4 jours de classe et des horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h25 et de 13h10 à 15h45

POINT 5 DCM n° 2026-025 – Demande de subvention Delta Revie

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Le conseil municipal, lors de sa séance du 09 mars 2026, a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

Article	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montants versés en 2025	Montants sollicités	Proposition 2026
Associations de Heidwiller					
65748	123 MAM	Association	160.00 €		160.00 €
65748	AMIH	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Association de Pêche et de Pisciculture	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Association des Sapeurs-Pompiers	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Chorale Sainte-Cécile	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Coopérative scolaire	Etablissement public	160.00 €		160.00 €
65748	Les Loustics	Association			160.00 €
65748	Tennis de Table de Heidwiller	Association	160.00 €		160.00 €
65748	Union Culturelle et Sportive	Association	160.00 €		160.00 €
Associations extérieures et autres établissements publics					
65748	AFM Téléthon (Institut de myologie)	Association			
65748	Amicale SP Altkirch	Association			160.00 €
65748	APA'LIB	Association		581.00 €	
65748	APA'MAD	Association	150.00 €	286.00 €	160.00 €
65748	Association Mieux Vivre à Saint Morand	Association			160.00 €
65748	Association SEPIA	Association	150.00 €	/	160.00 €
65748	Banque Alimentaire du Haut-Rhin	Association			

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 mai 2026**

65748	Chiens guides de l'Est	Association			
65748	Delta Revie Haut-Rhin	Association	100.00 €	/	
65748	Le Souvenir Français	Association	1 000.00 €	/	
65748	UDSP	Association	160.00 €	160.00 €	160.00 €
	SOUS-TOTAL des subventions		2 840.00 €		2 240.00 €
65748	Crédits restant à affecter, le cas échéant				760.00 €
65748	TOTAL des subventions prévues au budget Primitif 2026				3 000.00 €

Vu la demande de l'association Delta Revie été reçue en mairie le 02 avril 2026,
Vu la subvention accordée à l'association Delta Revie en 2025 pour un montant de 100.00 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'articles 65748 du budget 2026,

Monsieur le Maire propose d'attribuer à Delta Revie une subvention de 160.00 €, comme pour les autres associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'attribution à Delta Revie d'une subvention (article 65748) de 160.00 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 DCM n° 2026-026 – Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

En effet, l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la commission, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants (communes de 2 000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants sont désignés par l'Administration Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

En l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans le délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal, l'Administrateur général des Finances Publiques de la Direction départementale du Haut-Rhin, procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de proposer une liste de commissaires pour la Commission Communales des Impôts Directs comme suit :

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 04 mai 2026

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Madame	BRUMPTER	Léa	30/03/1998	12 rue de Dannemarie 68720 HEIDWILLER	
2	Monsieur	COIFFIER	Michaël	SCI KSM	8 rue du Bitzen 68720 HEIDWILLER	TF
3	Madame	ENDERLIN	Michèle	15/05/1953	14 rue des Vergers 68720 HEIDWILLER	TF
4	Madame	FEDER	Anne	12/04/1964	72 rue de Dannemarie 68720 HEIDWILLER	TF
5	Madame	FRICK	Jeannine	17/01/1950	44 rue d'Ilfurth 68720 HEIDWILLER	TF *
6	Monsieur	KNECHT	Dominique	26/05/1959	9 rue d'Ilfurth 68720 SPECHBACH	TF
7	Madame	CORNEVIN	Anne	20/03/1962	12 rue d'Aspach 68720 HEIDWILLER	
8	Monsieur	MEYER	Frédéric	29/06/1966	71 rue de Dannemarie 68720 HEIDWILLER	TF
9	Madame	TELLIER	Chantal	06/02/1954	72 rue d'Ilfurth 68720 HEIDWILLER	TF
10	Monsieur	HELBERT	Rémy	31/07/1951	7 rue des Vergers 68720 HEIDWILLER	TF *
11	Monsieur	HEITZ	François	11/11/1957	16 rue des Vergers 68720 HEIDWILLER	TF
12	Monsieur	KLEIN	Philippe	25/04/1961	9 rue du Bitzen 68720 HEIDWILLER	TF
13	Monsieur	PHAN	David	21/10/1969	4 rue des Sources 68720 HEIDWILLER	TF
14	Monsieur	POUCHELET	Patrick	12/10/1966	6A rue du Château 68720 HEIDWILLER	TF
15	Madame	SPERRY	Carole	25/05/1972	1 rue du Château 68720 HEIDWILLER	TF
16	Madame	HOSTETTER	Katia	13/11/1972	13 rue d'Aspach 68720 HEIDWILLER	TF
17	Monsieur	PERRIN	Ludovic	04/07/1980	6 rue de Dannemarie 68720 HEIDWILLER	TF
18	Monsieur	DUARTE	Jérôme	08/12/1987	3 rue des Ecureuils 68720 HEIDWILLER	TF
19	Madame	SEILER	Agnès	05/02/1969	4 rue de la Carrière 68720 HEIDWILLER	TF
20	Madame	COURTECUISSÉ Ep FORNECKER	Aurélie	28/11/1987	4 rue d'Aspach 68720 HEIDWILLER	TF
21	Monsieur	KAMMERER	Olivier	27/08/1987	53 rue du Vignoble 68720 HEIDWILLER	TF
22	Monsieur	FRICK	Paul	SCI L'AVENIR	1 rue du Riedweg 68720 HEIDWILLER	TF
23	Madame	RENARD	Julie	12/03/1987	25 rue d'Ilfurth 68720 HEIDWILLER	TF
24	Monsieur	BALDENWECK	Denis	22/09/1964	37 rue de Dannemarie 68720 HEIDWILLER	TF

* Propriétaires de bois ou forêts régulièrement exploités

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



POINT 7 DCM n° 2026-027 – Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation – Convention mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 04 mai 2026

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Heidwiller ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.



CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL, DE HARCELEMENT SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES ET DES MENACES OU TOUT ACTE D'INTIMIDATION MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Conv. DSAV n°

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin en date du 22 septembre 2020 ;

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin dont le siège est situé à Colmar, représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER, Maire de Wettolsheim, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 05 novembre 2020.

D'UNE PART,

Et

Collectivité/établissement public :

ci-dessous appelé(e) la collectivité territoriale/l'établissement public, représenté(e) par :

(Prénom, nom, fonction)

mandaté par délibération en date du

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation entre le Centre de Gestion et la collectivité signataire.

ARTICLE 2 : Objectifs et contenu du dispositif de signalement

Article 2-1. Objectifs du dispositif

Le dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation vise à :

- prévenir l'apparition de tels actes ou agissements ;
- traiter ces actes ou agissements ;
- accompagner les agents victimes ;
- analyser les situations de travail en menant une enquête administrative ;
- sanctionner les auteurs de ces actes ou agissements.

Article 2-2. Agents couverts par le dispositif

Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victimes ou témoins d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation sur leur lieu de travail.

Les personnes couvertes par ce dispositif sont l'ensemble des personnels de la collectivité, les élèves ou étudiants en stage, les agents ayant quitté les services (retraite, démission, ...) depuis moins de six mois et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un élu, un formateur, un prestataire, un usager du service, etc.

Article 2-3. Communication du dispositif

La collectivité procède, par tout moyen propre, à une information des agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les modalités d'accès (affichage dédié dans la structure, communication régulière via la feuille de paie, l'intranet, information systématique des personnes nouvellement recrutées, etc.).

Dans cette perspective, le Centre de Gestion fournit à la collectivité l'ensemble des supports d'information sur le dispositif afin que l'employeur et l'ensemble des agents de la collectivité puissent s'en saisir. Les procédures (modalités de saisine, etc.) ainsi que les garanties de confidentialité y sont clairement indiquées.

Article 2-4. Garanties offertes par le dispositif

Le dispositif mis en place par le Centre de Gestion garantit le respect des personnes tant des victimes présumées, des témoins, que des auteurs présumés des actes et agissements signalés.

Ainsi le dispositif mis en place assure :

- la confidentialité des données recueillies ;
- la neutralité vis-à-vis des victimes présumées et des auteurs présumés des actes ;
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement ;
- le traitement rapide des signalements ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson 68027 COLMAR Cedex - Tél. 03 89 20 36 29 cdg68@cdg68.fr www.cdg68.fr

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson 68027 COLMAR Cedex - Tél. 03 89 20 36 29 cdg68@cdg68.fr www.cdg68.fr

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 04 mai 2026

la conformité vis-à-vis du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Tous les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont conservés par le Centre de Gestion de manière sécurisée (armoire sous clé, serveurs sécurisés). Seuls les membres du dispositif visés au 1 de la partie 3, peuvent avoir accès à ces documents pour les éléments qui les concernent.

La communication d'informations contenues dans ces documents à d'autres personnes pour le traitement du signalement se fait de manière restreinte aux éléments nécessaires à ce traitement et dans des conditions permettant de garantir la sécurité des données.

Article 2-5. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif d'alerte est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 6 quater A loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

Le traitement est confidentiel, à destination des membres du dispositif de signalement.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de l'alerte.

Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur les données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, 22 rue Wilson 68027 COLMAR Cedex, ou par courriel à l'adresse : cdg68@cdg68.fr.

Article 2-6. Suivi du dispositif

Un suivi des signalements effectués (nature, nombres) est établi par le Centre de Gestion.

Ce suivi se traduit par un rapport annuel présenté au CST et transmis aux collectivités disposant de leur propre CST et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au Centre de Gestion.

Article 2-7. Limites

Ce dispositif est complémentaire des canaux par lesquels l'employeur peut être saisi de situations d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout acte d'intimidation (responsables hiérarchiques, services RH, médecine de prévention, conseiller et assistant prévention, assistant de service social, représentant du personnel, associations, etc.).

Il ne se substitue pas aux autres voies, telles que la procédure pénale, le recours hiérarchique, la saisine des représentants du personnel, une réclamation auprès du Défenseur des droits, etc.) Il constitue un moyen d'action supplémentaire pour les agents.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson 68027 COLMAR Cedex - Tél : 03 89 20 36 00 Fax : 03 89 20 36 29 cdg68@cdg68.fr www.cdg68.fr

Il revient également à l'autorité territoriale de s'assurer de la confidentialité des informations en lien avec chaque signalement au sein de sa structure.

Article 2-8. Responsabilité

La responsabilité du Centre de Gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale. En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires ;
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'autorité territoriale est responsable de l'application de l'ensemble des mesures permettant de traiter les situations de violences et de les prévenir.

ARTICLE 3 : Traitement des actes et agissements

Article 3-1. Personnes référentes du dispositif

Le dispositif de signalement est géré par un agent administratif du Centre de Gestion. Ce dispositif peut être élargi à d'autres professionnels dont la compétence est requise, le cas échéant.

Au sein du Centre de Gestion, les membres de ce dispositif sont, par leurs fonctions, soumis aux obligations de confidentialité. Ils prennent toutes les mesures destinées à garantir la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées ainsi que des faits faisant l'objet de ce signalement, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en prendre connaissance, pour le traitement du signalement.

Article 3-2. Recueil du signalement

Le Centre de Gestion met à disposition des agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements une fiche de signalement ainsi qu'un support d'information permettant de comprendre la procédure.

Cette fiche, accompagnée de tous les documents ou informations, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer le signalement est transmise par courrier dans une enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse :

Centre de Gestion du Haut-Rhin
Dispositif de signalement des actes de violences
22 rue Wilson
68027 Colmar Cedex
ou par courriel à l'adresse suivante : signalement.violences@cdg68.fr.

Le Centre de Gestion accuse réception de ce signalement et indique les suites de la procédure.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson 68027 COLMAR Cedex - Tél : 03 89 20 36 00 Fax : 03 89 20 36 29 cdg68@cdg68.fr www.cdg68.fr

Article 3-3. Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien

Après réception du signalement, l'agent s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements peut être orienté vers des professionnels qui proposent un accompagnement adapté, notamment la médecine préventive. En fonction des situations, cet accompagnement peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique, etc. et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

Article 3-4. Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

Le Centre de Gestion informe la collectivité par courrier des actes ou agissements et de l'obligation de protection des agents qui s'impose à elle en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le Centre de Gestion met à disposition des documents permettant de traiter le signalement et de déployer les actions nécessaires.

Le cas échéant, à la demande de la collectivité, le Centre de Gestion peut également accompagner la collectivité dans le cadre de missions complémentaires. Cet accompagnement est formalisé par une convention distincte de la présente.

ARTICLE 4 : Durée, modification et dénonciation de la convention

Article 4-1. Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre

Elle est renouvelée par tacite reconduction trois fois pour une période d'un an.

Article 4-3. Résiliation et dénonciation

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte, ou à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans le cas où le Centre de Gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, la compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en un exemplaire.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22 rue Wilson 68027 COLMAR Cedex - Tél : 03 89 20 36 00 Fax : 03 89 20 36 29 cdg68@cdg68.fr www.cdg68.fr

Fait à

Fait à Colmar, le

le

Pour le Centre de Gestion FPT
du Haut-Rhin,
Le Président,

Signature et cachet :

Lucien MULLER
Maire de Wettolsheim

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 04 mai 2026****POINT 8 DCM n° 2026-028 – Révision du loyer – Logement F4 (rez-de-chaussée, bâtiment presbytère)**

Monsieur le Maire informe que le bail de location pour le logement F4 au rez-de-chaussée du presbytère, a été signé en 2024 avec effet au 1^{er} juin.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} juin et de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 10.2 Titre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 1^{er} trimestre 2025 dont la valeur s'établit à 145.47.

Le loyer actuel de 882.19 €.

Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2026, fixé à 146.60. Ce qui porterait le loyer mensuel à 889.04 €, soit une hausse de 6.85 € (+ 0,78%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De porter le loyer à 889.04 euros à compter du 1^{er} juin 2026.

POINT 9 DCM n° 2026-029 – Révision du loyer – Logement F4 (1^{er} étage, bâtiment presbytère)

Monsieur le Maire informe que le bail de location pour le logement F4 au 1^{er} étage du presbytère, a été signé en 2024 avec effet au 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} juillet et de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 10.2 Titre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 1^{er} trimestre 2025 dont la valeur s'établit à 145.47.

Le loyer actuel de 1 003.87 €.

Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2026, fixé à 146.60. Ce qui porterait le loyer mensuel à 1 011.67 €, soit une hausse de 7.80 € (+ 0.78%).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De porter le loyer à 1 011.67 euros à compter du 1^{er} juillet 2026.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



POINT 10 – Divers

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- 1 conseiller municipal : Anne CORNEVIN
- 1 délégué de l'administration : Véronique GEBEL
- 1 délégué du tribunal judiciaire : Léa KLEIN

Obligation de réunir un conseil municipal le vendredi 5 juin pour élire les grands électeurs (3 délégués et 3 suppléants) qui participeront aux élections sénatoriales le dimanche 27 septembre prochain.

CCS proposition de désigner 1 élu pour siéger à la CCID (intervient en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux commerciaux) : Ludovic PERRIN

Tirage au sort des jurés d'assises : 12 mai

Réunion des associations pour l'organisation du Slow up : mercredi 13 mai à 18h30 en mairie

Référent sécurité Slow up : Frédéric MEYER

Les conseillers souhaitent être informés des avancées dans les domaines qui concernent les commissions dans lesquelles ils se sont engagés.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers qu'ils doivent être exemplaires en tant que citoyen et que s'ils constatent des manquements aux règles ils peuvent légitimement assurer un rôle d'information et de prévention auprès des habitants. En cas de difficultés, ils peuvent s'appuyer sur la brigade verte.

Prochaines réunions :

- vendredi 05 juin 2026 à 18h45
- lundis 06 juillet, 21 septembre, 09 novembre et 14 décembre 2026 à 20h15.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 04 mai 2026

**Liste des délibérations prises
lors de la séance du conseil municipal du 04 mai 2026
de la COMMUNE de HEIDWILLER**

Délibération numéro	Objet de la délibération
2026-022	Désignation du secrétaire de séance
2026-023	Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026
2026-024	Organisation du temps scolaire
2026-025	Demande de subvention Delta Revie
2026-026	Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
2026-027	Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation – Convention mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin
2026-028	Révision du loyer – Logement F4 (rez-de-chaussée, bâtiment presbytère)
2026-029	Révision du loyer – Logement F4 (1er étage, bâtiment presbytère)

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 05 juin 2026.

Le Président de séance,

Gilles FREMIOT
Maire

Le secrétaire de séance,

Philippe KLEIN
Adjoint au Maire

Paraphe du Maire

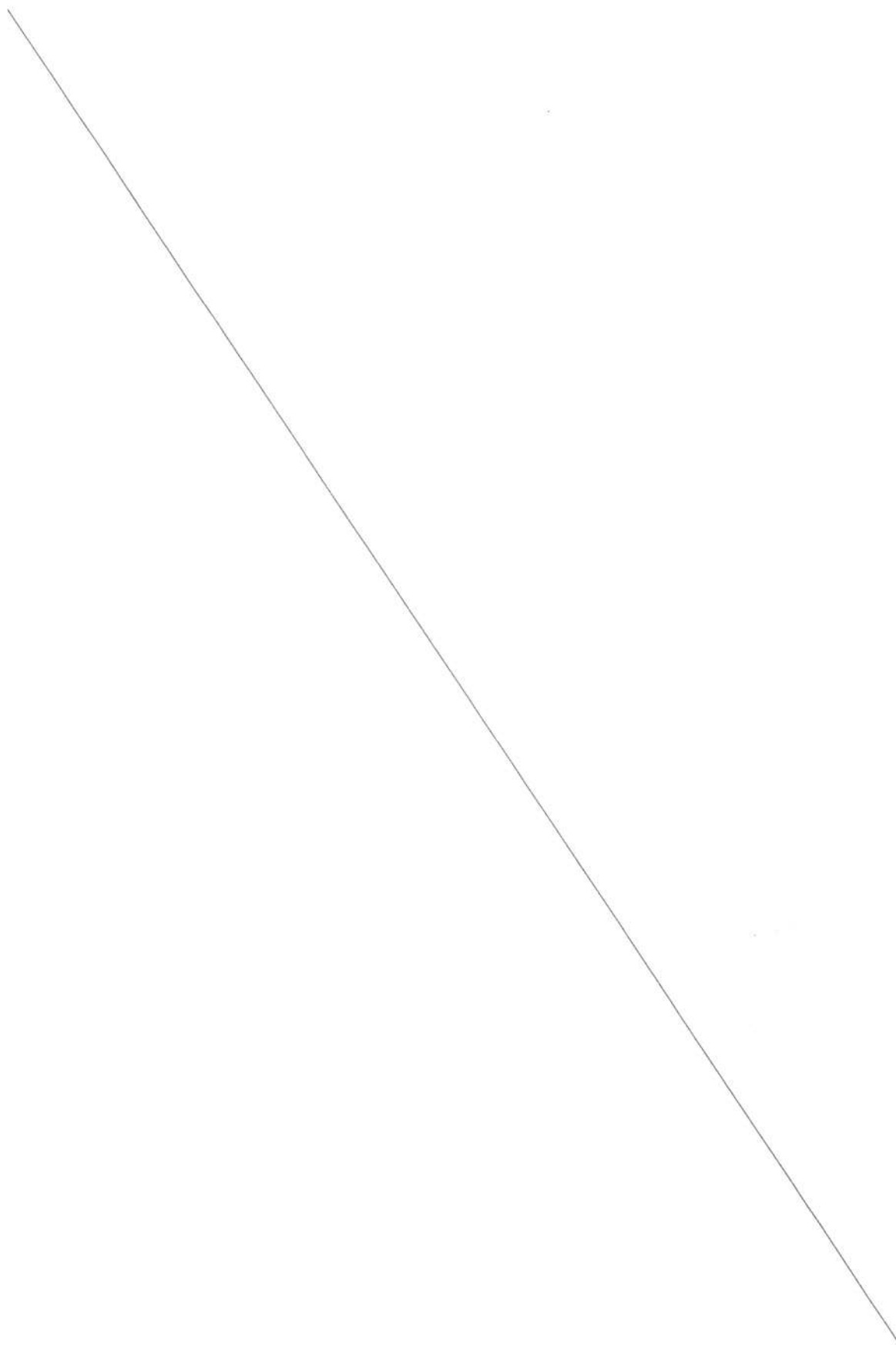


Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 04 mai 2026



Paraphe du Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a flourish.

Paraphe du Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'Ph' in a cursive style.